

MAIRIE D'HANGEST SUR SOMME



ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

N° 12 /2023 du 31/08/2023

Nous, Maire de La Commune d'HANGEST-SUR-SOMME

VU le Code de la Route,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'association Amicale Hangestoise représentée par Monsieur TUNCQ Jean-Baptiste sollicitant un arrêté de circulation et de stationnement dans le cadre de l'organisation de la réderie avec les dispositions suivantes :

- Interdiction de circuler et de stationner rue du 8 mai 1945, rue Léon Goudailler et rue Cahos

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de la réderie et prévenir les accidents.

ARRETONS

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la réderie organisée par l'Amicale Hangestoise, les dispositions suivantes seront mises en place à compter du 10 septembre 2023 à partir de 6 heures et pour toute la journée.

- Interdiction de circuler et de stationner dans les rues du 8 mai, rue Léon Goudailler et rue cahos

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront apposés aux extrémités de la section interdite par l'organisateur, le présent arrêté y sera visible et consultable.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune par les soins de Monsieur le Maire

Article 4 : La société, les services de la commune et ceux de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'application du présent arrêté.

Fait à Hangest sur Somme, le 31 août 2023.

Le Maire, Gérald BEC